

Chambre d'agriculture du Jura – FRDR10489 – Ruisseau le Serein

06/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10489
Nom masse d'eau	Ruisseau le Serein
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Le Serein à Saint-Germain les Arlay P90=31,4 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	13 communes dans le Jura
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Briod, Perrigny, Baume les Messieurs, Pannessières, Lavigny, Montain, Le Pin, Voiteur, Le Vernois, Le Louverot, Plainoiseau, Domblans, Saint-Germain les Arlay.
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Le Bassin versant du Serein concerne 13 communes dont certaines sont situées sur le premier plateau. Par souci de simplification, il ne nous semble pas opportun de conserver dans le classement les communes de Baume les Messieurs et Perrigny, concernées uniquement par une surface boisée, et la commune de Briod située au sud de cette vaste zone boisée, concernée par une faible surface.</p> <p>Le cours d'eau prend naissance à Pannessières et s'écoule au pied de plusieurs villages (Pannessières, Lavigny, Le Vernois, le Louverot, le hameau de la Muyre avec l'usine V33, et Saint Germain les Arlay).</p> <p>Au niveau de Lavigny, le cours d'eau reçoit les rejets de la station d'épuration de Lavigny (SIA du val Serein) qui a une capacité de 2000 EH (collecte les rejets de Lavigny, Montain, Le Vernois et la fromagerie des coteaux de la Haute Seille)</p> <p>Ces rejets contribuent à l'apport de nitrates dans le cours d'eau. Cela semble attesté par la teneur en nitrates presque toujours supérieure à 10 mg/l, même aux périodes de faible lessivage des sols agricoles.</p> <p>De plus, la station de mesures est située en agglomération et le cours d'eau peut recevoir en amont de ce point des rejets directs de Saint-Germain-les-Arlay.</p> <p>La pollution agricole n'est sans doute pas la problématique unique de ce cours d'eau. Nous demandons le retrait de cette zone pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact potentiel de la station d'épuration du Val Serein sur la teneur en nitrates - Situation du point de mesures en zone urbanisée susceptible de recevoir des nitrates d'origine non agricole.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

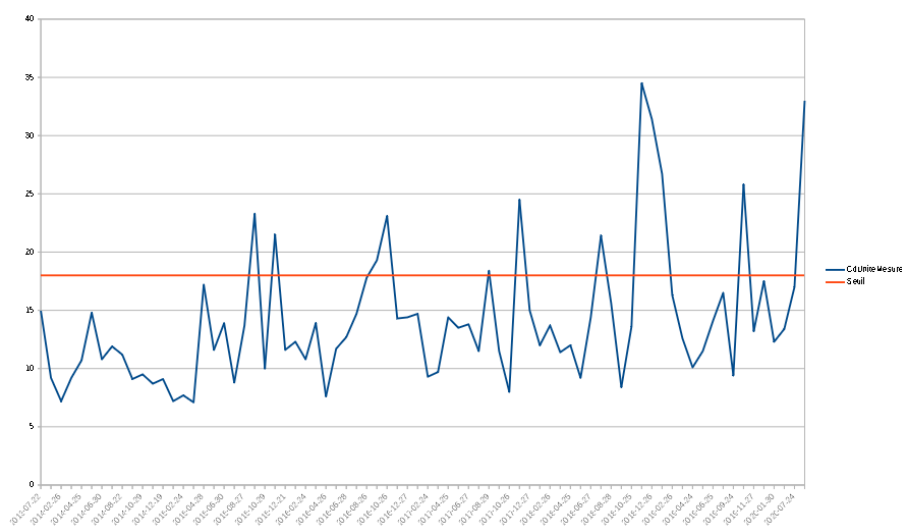
Le bassin versant du Serein est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (31,4 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols

L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements, souvent avec des valeurs importantes. Au total, 12 dépassements sur 76 analyses ont été constatés depuis septembre 2015, avec au moins deux dépassements par an depuis, entre les mois de septembre et janvier :

- 3 dépassements sur 12 analyses durant la 7ème campagne de mesure (valeur maximale : 34,5 mg/l) ;
- 7 dépassements entre septembre 2015 et septembre 2018 (valeur maximale : 24,4 mg/l) ;
- 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 33 mg/l).

L'analyse des données montre une tendance globale à l'augmentation des teneurs mesurées dans le milieu, avec des pics de plus en plus importants.



Par ailleurs, la station d'épuration de Lavigny ne montre pas de dysfonctionnement particulier pouvant expliquer de tels taux en nitrates dans le cours d'eau.

Concernant la demande de non classement des trois communes identifiées :

La réglementation française précise que le classement d'une masse d'eau superficielle entraîne le classement de l'ensemble des communes qui recoupent son bassin versant. La demande de non classement des deux communes de Baume-les-Messieurs, Perigny et Briod n'est donc pas recevable.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR10489 – Ruisseau le Serein dans sa totalité, ainsi que l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue dans son intégralité.